

REMISE D'UN PERMIS DE CONDUIRE INVALIDE POUR SOLDE DE POINTS NUL

(articles L.223-5 et R.223-3 du code la route)

L'invalidation de votre permis de conduire entraîne l'annulation de toutes les catégories de votre permis de conduire.

Conformément aux dispositions de l'article L.223-5-II du code de la route, vous ne pourrez obtenir un nouveau permis avant l'expiration d'un délai de **SIX MOIS**. Ce délai est porté à un an lorsqu'un nouveau retrait de la totalité des points intervient dans un délai de cinq ans suivant le précédent. **Attention** : Ce délai court à compter de la date de remise de votre permis.

A conserver : Le récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Vous pourrez vous inscrire à l'examen et le repasser pendant ce délai, dès que vous aurez accompli les formalités suivantes :

POUR REPASSER LE PERMIS DE CONDUIRE (épreuve théorique générale et épreuve pratique)

VOUS DEVEZ :

1. Passer un examen psychotechnique dans un des centres psychotechniques habilités par la préfecture (voir site internet de la préfecture www.deux-sevres.gouv.fr)
2. Passer une **visite médicale en commission médicale** des permis de conduire. Aller sur le site de la préfecture www.deux-sevres.gouv.fr rubrique « Prendre un rendez-vous » afin de recevoir par mail une convocation.
3. Vous inscrire auprès de l'auto-école de votre choix ou vous présentez en tant que candidat libre. **Vous devez effectuer une demande d'inscription sur votre espace conducteur sur le site internet de l'ANTS afin de recevoir une attestation de demande de permis de conduire.**
4. Faire votre **demande d'édition** de votre **nouveau titre** * sur le site internet de l'ANTS.

► VOUS NE REPASSEZ QUE LE CODE (épreuve théorique) :

- ⇒ **si** la période d'interdiction de conduire **est inférieure à 1 an**
- ⇒ **et si** vous êtes titulaire du permis de conduire **depuis plus de 3 ans**
- ⇒ **et si** vous **sollicitez un nouveau permis de conduire moins de 9 MOIS** après la date de **restitution** de votre permis de conduire (Art R 224-20 du code de la route)

L'obtention du CODE vous redonne toutes les catégories de permis que vous aviez avant l'annulation.

► Si vous ne remplissez pas l'une de ces trois conditions, vous devez repasser l'examen du code et de la conduite (toutes les catégories de permis sont à repasser).

* Ce nouveau titre sera doté d'un capital de **6 POINTS**.